RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ACE HOTELLERIE
Société Anonyme au capital de 91.200 €uros
Siège social : 14 avenue Pablo Picasso - 92000 NANTERRE
RCS NANTERRE 333 204 642

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-sept février à quatorze heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société Anonyme ACE HOTELLERIE, dont le siège social est situé 14 avenue Pablo Picasso – 92000 NANTERRE, se sont réunis à l'adresse du siège social, sur convocation de son Président, faite conformément aux statuts.

Le conseil d'administration est présidé par Monsieur Philippe JEANNERET.

Le président de séance constate que sont présents à la réunion :
- Monsieur Philippe JEANNERET, Président-Directeur Général,
- Madame Véronique JEANNERET, Actionnaire et Administratrice
- Mademoiselle Alexandra GUYOT, Actionnaire et Administratrice

Le Conseil réunissant le quorum requis, il peut délibérer valablement.

Assistent également à la séance :
- Maître Alexia SEBAG, Avocat, invitée et qui assure le secrétariat de la séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Les administrateurs déclarent avoir été régulièrement convoqués et donne quitus de leur convocation.

Il est remis à chacun des administrateurs :
- Le PV de l'AGO du 15 décembre 2022

Le Président rappelle que le Conseil est réuni en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant :
- Prise d'acte de la fin du Mandat du Commissaire aux Comptes Suppléant à la fin de l'exercice 2021-2022

Le point figurant à l'ordre du jour est ensuite examiné :

Le Président rappelle qu'à l'occasion de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022 pour approbation des comptes de l'exercice 2021-2022, l'assemblée générale avait voté le non-renouvellement du mandat du commissaire au compte titulaire et pris acte de la fin du mandat du Commissaire aux comptes titulaire dont la mission prenait fin avec l'exercice 2021-2022.

L'assemblée Générale des actionnaires avait ainsi décidé de ne renouveler ni le mandat du CAC titulaire ni celui du CAC suppléant consécutivement.

Toutefois, par une erreur de plume, il n'a pas été précisé que le mandat du Commissaire aux comptes suppléant suivait le sort de celui du Commissaire aux Comptes titulaire et qu'il prenait fin en même temps que le mandat de ce dernier,

Le Président invite donc le Conseil d'Administration à prendre acte de la fin du mandat du Commissaire aux Compte suppléant à la fin de l'exercice 2021-2022.

[redacted]

Les administrateurs prennent donc acte de l'absence de renouvellement du mandat du Commissaire au Comptes suppléant, Monsieur Serge PONS, au même titre que celui du Commissaire aux comptes titulaire, la société SECCG, à la fin de l'exercice 2021-2022 et prennent acte de la fin de leur mission au 30 juin 2022.

Le Conseil d'Administration fera mention de cette prise d'acte lors de la prochaine assemblée générale.

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs à son Président et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal du présent Conseil pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les Administrateurs.

[redacted]

Véronique JEANNERET, *Administratrice*

[redacted]